

## PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

### Comité syndical et Conférence des Maires du PETR Vézère-Auvezère Compte-rendu

Mercredi 9 mars 2022 – 19 h

Centre culturel du Pays de Lubersac Pompadour

#### Rappel de l'ordre du jour

- Présentation de Jacques DEL ARCO AGUIRRE et de Gabriel MONAC
- Budget 2021-2022
- Contrats en cours d'élaboration
  - Contrat de Développement et de Transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine
  - Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat
- Actions Collectives de Proximité (ACP) avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- Candidature du PETR concernant les fonds européens LEADER et FEDER
- Mise en place du RIFSEEP
- Aménagement du temps de travail (temps partiel)
- Questions diverses

#### Documents joints :

- Diaporama de présentation
- Budget 2021-2022 :
  - Délibération n°1 - Approbation du compte de gestion de 2021
  - Délibération n°2 – Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2021
  - Compte administratif 2021
  - Délibération n°3 - Approbation du compte administratif de 2021
  - Délibération n°4 - Approbation du compte administratif de 2021 et affectation des résultats
  - Budget primitif 2022
  - Délibération n°5 - Vote du budget primitif pour 2022
  - Répartition par Communauté de communes et appels à cotisations afférents
  - Délibération n°6 – Appels à cotisation 2022
- Délibération n°7 – 8 : Contrat de Développement et de Transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- Délibération n°9 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat – Convention financière 2022
- Délibération n°10 : Implantation du Dispositif de Recueil Mobile
- Délibération n°11 : Mise en place du RIFSEEP
- Délibération n°12 : Mise en place du temps partiel



## PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

Afférents au Comité syndical : 22

En exercice : 21

Présents ou représentés par un suppléant : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt deux, le 9 mars à 19 h, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel du Pays de Lubersac Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAI (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Jean-Jacques CAFFY demande

### **(1) Validation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 10 novembre 2021**

Jean-Jacques CAFFY met au vote le compte-rendu de la séance du Comité syndical du 10 novembre 2021.

**Le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le compte-rendu.**

## **PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE**

### **(2) Budget 2021-2022**

#### **► Approbation du compte de gestion de 2021**

Jean-Jacques CAFFY présente le compte de gestion 2021.

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion de l'année 2021.

*Voir délibération n°1.*

#### **► Approbation du compte administratif et affectation des résultats de 2021**

Jean-Jacques CAFFY, Président du PETR, rappelle que le compte administratif est voté hors de la présence du Président. Il peut assister à la discussion mais devra impérativement se retirer au moment du vote. Le Président ne peut présider la séance, le Comité syndical élit alors son président lors de la séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs.

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **ELIT** Monsieur Francis COMBY, 1er Vice-Président, comme président de séance pour l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs (budget principal)
- **PRECISE** que pour toutes les autres délibérations prises lors de cette séance, Monsieur Jean-Jacques CAFFY assurera la Présidence.

*Voir délibération n°2.*

Francis COMBY présente le compte administratif 2021.

*Voir compte administratif 2021.*

**Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 et après délibération, le Comité syndical :**

- **DECIDE**, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation tels qu'ils sont présentés ;
- **APPROUVE**, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

*Voir délibérations n°3 et 4.*



## PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

### Vote du budget primitif pour 2022

*Voir budget primitif 2022.*

Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2022 :
  - o Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
  - o Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **ADOpte** le budget primitif 2022 comme suit :
  - o Section de fonctionnement
    - Dépenses : 140 240.75 €
    - Recettes : 140 240.75 €
  - o Section d'investissement :
    - Dépenses : 174 671.67 €
    - Recettes : 174 671.67 €
- **PRECISE** que les reports des sections sont intégrés au budget 2022.

*Voir délibération n°5.*

### Répartition par Communauté de communes et appels à cotisations afférents

*Voir appels à cotisations 2022.*

Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VALIDE** l'appel à cotisation pour l'année 2022
- **VALIDE** le fractionnement de l'appel à cotisation
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir émettre les titres de recettes à l'encontre des EPCI constituant le PETR
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2022 du PETR Vézère-Auvézère.

*Voir délibération n°6.*

### (3) Contrat de Développement et de Transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine

*Voir diaporama de présentation*

Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires :

## PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

Une présentation des fiches-projets recensés sur le PETR est effectuée. Il est noté que le projet de Saint-Martin-Sepert n'apparaît pas dans le tableau (il s'agit de de rénovation de logements communaux). Il conviendra de le rajouter dans le document final communiqué à la Région.

Il convient par ailleurs d'enlever le projet de Salon la Tour, celui-ci relevant finalement du CRTE conclut avec l'Etat.

Le financement de l'ingénierie 2022 est ensuite présenté.

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Voir délibération n°7 (chef de projet territorial) et 8 (chef de projet économie-emploi-formation).*

**(4) Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat – Convention Financière 2022**

*Voir diaporama de présentation*

**Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires :**

Les 3 projets concernant la Communauté de Communes Vézère – Monédières – Millesources passeront bientôt en Conseil communautaire.

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **APPROUVE** la convention financière 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

*Voir délibération n°9.*

**(5) Actions Collectives de Proximité avec la Région Nouvelle-Aquitaine**

## PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

*Voir diaporama de présentation*

### **Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires :**

Les avancées de la démarche sont présentées. La première consultation lancée en novembre-décembre 2021 ayant abouti sur 2 offres jugées peu satisfaisantes, une nouvelle procédure sera lancée très prochainement par les services du PETR.

### **(6) Fonds européens LEADER et FEDER**

*Voir diaporama de présentation*

### **Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires :**

La candidature du PETR devra être finalisée le 17 juin 2022 et transmise aux services de la Région. Pour définir la stratégie du territoire, il sera possible de s'appuyer sur les éléments de diagnostic formalisés dans le cadre du CRTE et pour le Contrat de Dynamisation travaillé avec la Région.

Il est également proposé d'organiser des réunions de concertation sur 4 thématiques (culture, environnement, développement économique, tourisme), dans un premier temps sur des ateliers plutôt techniques, puis dans un second temps par des échanges incluant des élus du territoire et la société civile. Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions tournées vers les élus : le jeudi 21 avril pour le tourisme, le jeudi 28 avril pour l'environnement, le jeudi 5 mai pour le développement économique, le jeudi 12 mai pour la culture.

Cette méthodologie de travail est validée. La candidature « consolidée », en cours de finalisation, sera ainsi présentée en bureau du PETR le lundi 23 mai, puis en Comité Syndical le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Un courrier sera par ailleurs adressé aux élus du PETR, afin de les informer de cette démarche de consultation mise en place sur le territoire.

### **(7) Implantation du Dispositif de Recueil Mobile**

### **Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires :**

Un courrier a été transmis à la Préfecture concernant le rattachement du DR mobile à la commune d'Uzerche et les conditions d'utilisation.

A noter qu'une convention va être conclue entre les différentes communes participantes pour assurer la gestion du dispositif.

## PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le rattachement du DR mobile à la commune d'Uzerche sous réserve des conditions suivantes :
  - Utilisation du DR mobile uniquement au domicile des personnes dans l'incapacité de se rendre auprès d'un DR fixe, sur présentation d'un certificat médical comme cela a été expressément demandé par les services de la Préfecture ;
  - Prise de rendez-vous et pré-instruction des demandes effectuées par les agents des communes où sont domiciliées les personnes concernées ;
  - Rendez-vous assurés par les agents des mairies dotées d'un DR fixe (Lubersac et Uzerche), ces derniers se déplaçant dans les communes membres de leur communauté de communes respective ;
  - Bilan à la fin de la première année de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

*Voir délibération n°10.*

**(8) Mise en place du RIFSEEP**

*Voir diaporama de présentation*

Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération,
- **DECIDE D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées dans la délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- **DECIDE** de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	400 €
	Groupe 2	32 130 €	32 130 €	5 670 €	400 €

## PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

	Groupe 3	25 500 €	25 500 €	4 500 €	400 €
	Groupe 4	20 400 €	20 400 €	3 600 €	400 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	400 €
	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	400 €
	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	400 €

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2022,
- **DIT** que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté,
- **ABROGE** les délibérations déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement.

*Voir délibération n°11.*

### **(9) Mise en place du temps partiel pour les agents du PETR Vézère - Auvézère**

Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **INSTITUE** le temps partiel pour les agents du PETR Vézère-Auvézère

*Voir délibération n°12.*

### **(10) Questions diverses**

#### **Présentation du site Internet du PETR Vézère - Auvézère**

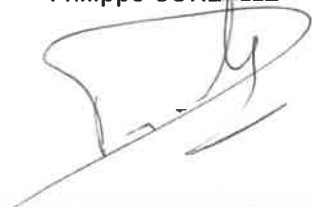
#### **Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires :**

Le site Internet du PETR est en ligne. Les élus sont invités à en prendre connaissance, et à formuler des observations le cas échéant.

Rappelons que les logos de chacune des 3 Communautés de Communes apparaissent bien sur le site, comme cela avait été expressément demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire,  
Philippe GONZALEZ



Le Président,  
Jean-Jacques CAFFY





## PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNE	NOM	SIGNATURE
Pays de Lubersac-Pompadour	ARNAC-POMPADOUR	Alain TISSEUIL	Excusé
	BENAYES	Jean-Louis MAURY	
	BEYSSAC	Serge LANGLADE	X
	BEYSSENAC	Francis COMBY	X
	CONCEZE	Pascal HERMAND	
	LUBERSAC	Agnès BERTRAND-LAFEUILLE	
	LUBERSAC	Philippe GONZALEZ	X
	MONTGIBAUD	Alain MARSAT	
	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Jean-Pierre NEXON	X
	SAINT-MARTIN-SEPERT	Sabine BOSSELUT	X
	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Guy DEVEIX	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Éric LASCAUX	Excusé	
TROCHE	Michel AUDEBERT	X	
Pays d'Uzerche	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Michel PLAZANET	X
	ESPARTIGNAC	Jean-Michel FAUGERAS	
	LAMONGERIE	Michel LAUTRETTE	
	MASSERET	Bernard ROUX	X
	MEILHARDS	Jean-Jacques CAFFY	X
	ORGNAC-SUR-VEZERE	Milena LOUBRIAT	X
	PERPEZAC-LE-NOIR	Jérôme SAGNE	
	PERPEZAC-LE-NOIR	Delphine VEYSSEIX BOUDET	
	SAINT-YBARD	Jean-Jacques DUMAS	
	SALON-LA-TOUR	Jean-Claude CHAUFFOUR	
	UZERCHE	Catherine CHAMBRAS	X
	UZERCHE	Jean-Paul GRADOR	X
	VIGEOIS	Jean-Paul COMBY	Excusé
	VIGEOIS	Jean-Pierre DRAPPIER	Excusé
	Vézère-Monédières-Millesources	AFFIEUX	Didier JARRIGE
BONNEFOND		Sylvain BERNARD	
CHAMBERET		Vincent COISSAC	
CHAMBERET		Bernard RUAL	X
GOURDON-MURAT		Daniel GARAIS	Excusé – Pouvoir à P JENTY
GRANDSAIGNE		Jean-François ENSERGUEIX	
LACELLE		Véronique TENEZE	Excusée
L'ÉGLISE AUX BOIS		Simone JAMILLOUX VERDIER	
LESTARDS		Christophe PETIT	Excusé
MADRANGES		Jean-Pierre BORT	
PEYRISSAC		Josiane VIGROUX SARDENNE	
PRADINES		André LAURENT	
RILHAC TREIGNAC		Estelle BOUCHOT	
SAINT HILAIRE LES COURBES		Philippe JENTY	X
SOUDAIN LAVINADIÈRE		Pierre PEYRAMAURE	X
TARNAC		François BOURROUX	
TOY VIAM		Danielle TERRACOL	
TREIGNAC		Gérard COIGNAC	
VEIX		Sylvie DEGERY	
VIAM		Philippe SENEJOUX	





# DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_01-DE



## SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

N° 2022-03-01

L'an deux mil vingt deux

Le 9 mars à 19 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

### Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Représentés : 02

Absents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAIS (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

### Objet :

Approbation de compte  
de gestion 2021

Le compte de gestion tenu et remis par Madame le Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de ce budget pendant l'exercice budgétaire écoulé.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2021 n'appelle aucune observation.

Aussi, les résultats du compte de gestion 2021 étant en tous points conformes à ceux du compte administratif 2021, il est proposé d'approuver le compte de gestion de l'année 2021 tenu par Madame le Receveur.

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- DECIDE d'approuver le compte de gestion de l'année 2021.

Fait à Uzerche, le 10 mars 2022.

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY





# DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_02-DE



## SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

N° 2022-03-02

L'an deux mil vingt deux

Le 9 mars à 19 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

### Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Représentés : 02

Absents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAI (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

**Objet :**  
Election du Président de  
séance pour les  
délibérations relatives à  
l'approbation du compte  
administratif du budget

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'approbation du compte administratif doit attester de sa concordance avec le compte de gestion du comptable.

Monsieur le Président précise que dans la circulaire du 17 février 2021, Madame la Préfète rappelle différentes dispositions en matière de prise de décisions budgétaires et l'élaboration des documents s'y rapportant. Aussi le compte administratif est voté hors de la présence du Président. Il peut assister à la discussion mais devra impérativement se retirer au moment du vote. Le Président ne peut présider la séance, le Comité syndical élit alors son Président lors de la séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs. Le Président ne peut être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum, ni signer le compte administratif.

Il est à noter que Monsieur le Président ne peut donc ni recevoir ou donner de délégation de signature pour ce vote.

Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption (L.1612-12 du CGCT). Les abstentions ne constituent pas des votes contre l'adoption du compte administratif.

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **ELIT** Monsieur Francis COMBY, 1er Vice-Président, comme Président de séance pour l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs (budget principal)
- **PRECISE** que pour toutes les autres délibérations prises lors de cette séance, Monsieur Jean-Jacques CAFFY assurera la Présidence.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



Fait à Uze

Vu pour d

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_02-DE

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_04-DE



République Française  
Département de la Corrèze  
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère Auvézère**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
**SEANCE DU 09 MARS 2022**

L'An deux mil vint deux, le 9 mars

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, réuni au Centre Culturel du Pays de Lubersac-Pompadour, sous la présidence de Monsieur Francis COMBY, 1er Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Jacques CAFFY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (*)	RECETTES ou EXCÉDENTS (*)	DÉPENSES ou DÉFICIT (*)	RECETTES ou EXCÉDENTS (*)	DÉPENSES ou DÉFICIT (*)	RECETTES ou EXCÉDENTS (*)
Résultats reportés		16 005,58		4 423,96		20 429,54
Opérations de l'exercice	74 983,03	76 991,12	23 444,54	90 625,25	98 427,57	167 616,37
TOTAUX	74 983,03	92 996,70	23 444,54	95 049,21	98 427,57	188 045,91
Résultats de clôture		18 013,67		71 604,67		89 618,34
Restes à réaliser			158 773,67	87 189,00	158 773,67	87 189,00
TOTAUX CUMULÉS			182 218,21	182 238,21	257 201,24	275 234,91
RÉSULTATS DÉFINITIFS		18 013,67		20,00		18 033,67

(\*) Les "dépendances" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Nombre de membres :	
- en exercice	: 21
- présents	: 10
- votants	: 13
Date de convocation :	28/02/2022

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;



Pour expédition conforme,  
Le 1er Vice Président,  
Francis COMBY

**SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022**

**N° 2022-03-04**

**L'an deux mil vingt deux**  
**Le 9 mars à 19 h,**

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

**Nombre de membres**

**En exercice : 21**

Présents : 10

Représentés : 02

Absents : 10

**Votants : 13**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAIS (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

**Objet :**

Approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

**Le Comité syndical :**

**Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;**

**Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;**

**Considérant les éléments suivants :**

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	16005.58 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	4423.96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	67180.71 €
Solde d'exécution cumulé	71604.67
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	158773.67 €
Recettes d'investissement	87189.00
Solde	-71584.67
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	71604.67
Rappel du solde des restes à réaliser	-71584.67
Besoin de financement total	20
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	2008.09
Résultat antérieur	16005.58
Total à affecter	18013.67

Envoi en Préfecture

Retour de Préfecture

Publication



- **DECIDE**, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstenant (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

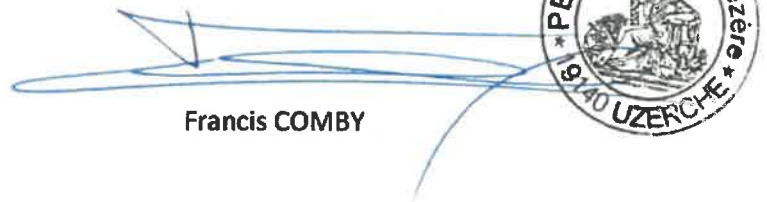
<b>DECIDE, affectation</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau créateur)	18013.67
<b>Total</b>	<b>18013.67</b>

- **APPROUVE**, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

Fait à Uzerche, le 10 mars 2022.

Vu pour copie certifiée conforme

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Francis COMBY







# DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_05-DE



## SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

N° 2022-03-05

L'an deux mil vingt deux  
Le 9 mars à 19 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

### Nombre de membres

En exercice : 21  
Présents : 11  
Représentés : 02  
Absents : 10  
  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAIS (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Vu le CGCT et notamment ses articles relatifs à l'adoption du budget ;

Vu l'instruction comptable applicable en l'espèce ;

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats 2010 ;

Considérant la présentation faite en séance par Monsieur le Président,

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2022 :
  - o Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
  - o Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **ADOpte** le budget primitif 2022 comme suit :
  - o Section de fonctionnement
    - Dépenses : 140 240.75 €
    - Recettes : 140 240.75 €
  - o Section d'investissement :
    - Dépenses : 174 671.67 €
    - Recettes : 174 671.67 €
- **PRECISE** que les reports des sections sont intégrés au budget 2022.

Fait à Uzere  
Vu pour d  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 22/03/2022  
Reçu en préfecture le 22/03/2022  
Affiché le  
ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_05-DE



  
Jean-Jacques CAFFY





# DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_06-DE



## SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

N° 2022-03-06

L'an deux mil vingt deux  
Le 9 mars à 19 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

### Nombre de membres

En exercice : 21  
Présents : 11  
Représentés : 02  
Absents : 10

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAIS (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

**Objet :**  
Appels à cotisation 2022

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère prévoient dans les ressources du PETR, la participation financière de ses membres.

Cette participation est le reste à charge réel de la structure, déduction faite de tous les apports financiers perçus (subventions, FCTVA, remboursement...).

Conformément aux statuts et au regard du budget voté par l'assemblée délibérante, la participation est proportionnelle à la population de chaque EPCI membre et est répartie comme suit pour l'année 2022.

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **VALIDE** l'appel à cotisation pour l'année 2022
- **VALIDE** le fractionnement de l'appel à cotisation
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir émettre les titres de recettes à l'encontre des EPCI constituant le PETR
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2022 du PETR Vézère-Auvézère

Fait à Uzerche, le 10 mars 2022.

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY



Envoi en Préfecture  
Retour de Préfecture  
Publication



# DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL VEZERE-AUVEZE

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_08-DE



## SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

N° 2022-03-08

L'an deux mil vingt deux

Le 9 mars à 19 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAI (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

### Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Représentés : 02

Absents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

### Objet :

Financement de l'ingénierie du poste de chef de projet territorial dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2022

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de dynamisation et de cohésion a été signé par le PETR Vézère-Auvézère et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2021. Un contrat de développement et de transitions est actuellement en préparation sur la période 2023-2029. L'année 2022 est considérée comme une année de transition mais il est toutefois possible de solliciter une aide à l'ingénierie.

Cette aide à l'ingénierie permet notamment de financer un demi-poste (0,5 ETP) de chef de projet territorial dont les missions sont les suivantes :

- Coordonner, en lien avec la Région, la mise en place du Contrat de développement et de transitions 2023-2029 (recensement des projets et accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leur fiche-projet le cas échéant, animation des comités techniques et des comités de pilotage...)
- Informer et accompagner les maîtres d'ouvrage dans le montage et la réalisation des projets inscrits dans les Contrats (finalisation du Contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 et préparation et suivi du Contrat de développement et de transitions 2023-2029)
- Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- Coordonner les dispositifs déployés sur le territoire (régionaux, européens, nationaux, départementaux...)
- Être le partenaire technique des services de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le déploiement de leurs politiques
- Mise en œuvre d'outils de suivi d'observation et d'évaluation du contrat avec la Région

Envoi en Préfecture  
Retour de Préfecture  
Publication

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Vézère-Auvézère  
de 50 % du salaire annuel chargé (plafond d'aide fin  
développement territorial (pour 0,5 ETP).

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_08-DE

Le plan de financement proposé est le suivant :

Salaire annuel chargé (0,5 ETP)	Subvention régionale		Autofinancement annuel
21 500 €	50 %	10 750 €	10 750 €

Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Uzerche, le 10 mars 2022

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY





# DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_09-DE



## SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

N° 2022-03-09

L'an deux mil vingt deux

Le 9 mars à 19 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

### Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Représentés : 02

Absents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAI (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

### Objet :

Financement de l'ingénierie du poste de chef de projet économie-emploi-formation dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2022

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de dynamisation et de cohésion a été signé par le PETR Vézère-Auvézère et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2021. Un contrat de développement et de transitions est actuellement en préparation sur la période 2023-2029. L'année 2022 est considérée comme une année de transition mais il est toutefois possible de solliciter une aide à l'ingénierie.

Cette aide à l'ingénierie permet notamment de financer un demi-poste (0,5 ETP) de chef de projet économie-emploi-formation dont les missions sont les suivantes :

- Coordonner le diagnostic stratégique sur le tissu économique de proximité du PETR Vézère-Auvézère en vue de la mise en place d'une Action Collective de Proximité
- Assurer le primo-accueil des porteurs de projet et les accompagner dans la recherche de financements, notamment régionaux
- Animer le réseau de partenaires en charge du développement économique pour l'accompagnement des porteurs de projets économiques
- Relayer localement les politiques régionales et participer à leur diffusion et leur mise en œuvre

Une partie du temps de travail (0,25 ETP) sera consacrée à la mise en œuvre du dispositif FISAC (temps non éligible à une aide régionale).

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Vézère-Auvézère peut bénéficier d'une subvention de 50 % du salaire annuel chargé (plafond d'aide fixé à 12 500€) de la chargée de développement territorial (pour 0,5 ETP).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Envoi en Préfecture  
Retour de Préfecture  
Publication

<b>Salaire annuel chargé (0,5 ETP)</b>	<b>Subvention régi</b>
21 500 €	25 %      5 3

Envoyé en préfecture le 22/03/2022  
Reçu en préfecture le 22/03/2022  
Affiché le  
ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_09-DE

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Uzerche, le 10 mars 2022

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,



Jean-Jacques CAFFY



# DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

## SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

N° 2022-03-10

L'an deux mil vingt deux

Le 9 mars à 19 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

### Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Représentés : 02

Absents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAIS (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

**Objet :**  
Validation de la  
convention financière  
2022 du CRTE

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été conclu entre le PETR Vézère-Auvézère et l'Etat le 12 juillet 2021.

Il rappelle également que, suite au retour des communautés de communes, la convention financière pour l'année 2022 comprend les projets suivants :

<u>Orientation</u>	<u>Action</u>	<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Montant total</u>	<u>Part MO</u>	<u>Part Etat</u>	<u>Part autres financeurs</u>
N°1 – Terres d'épanouissement	Création d'un parcours santé et découverte par le sport à Salon-la-Tour	Commune de Salon-la-Tour	105 000 €	21 600 € (20.57 %)	DSIL 83 400 € (79.43 %)	
N°2 – Terres de développement	Développement de la zone d'activités de Touvent à Lubersac	CC Pays de Lubersac - Pompadour	400 169,50€	146827.13€ (36.7 %)	DSIL 83 300 € (20.8 %)	DETR 100042.37€ (25 %) CD 70 000 € (17.5 %)
N°1 – Terres d'épanouissement	Equipement dentaire MSP Treignac	CC Vézère-Monédières-Millesources	62 916.66 €	16 551.91 € (26.32 %)	DSIL 30 117 € (47.86 %)	ARS 5802.75€ (9.22 %) CD19 10445€ (16.6%)

Envoi en Préfecture  
Retour de Préfecture  
Publication



Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_10\_B-DE

N°2 – Terres de développement	Développement de la zone d'activités de la Veyrière à Treignac	CC Vézère-Monédières-Millesources	125 000 €	25 000 € (20 %)	DSIL 50 000 € (40 %)	30 000 € (24 %)  CD 20 000 € (16 %)
N°3 – Terres de découverte	Acquisition d'une structure pour l'animation pédagogique du site de Clédats (chapiteau)	CC Vézère-Monédières-Millesources	8 000 €	4817 € (60.21 %)	DSIL 3 183 € (39.79 %)	
TOTAL			701 086.16 €	214 796.04 €	250 000 €	236 290.12 €

Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la convention financière 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Uzerche, le 10 mars 2022.

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY





# DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_11\_C-DE

## SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

N° 2022-03-11

L'an deux mil vingt deux

Le 9 mars à 19 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

### Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Représentés : 02

Absents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAI (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

**Objet :**  
Déploiement de dispositifs  
de recueil (DR) des  
demandes de titres  
d'identité et de voyage

Monsieur le Président rappelle le PETR Vézère-Auvézère bénéficie, en lien avec les services de la préfecture, d'un dispositif de recueil (DR) mobile des demandes de titres d'identité depuis 2017.

Par un courrier en date du 25 mai 2021, la Préfecture a proposé une nouvelle organisation concernant le déploiement de dispositifs de recueil (DR) supplémentaires des demandes de titres d'identité.

Le PETR a souhaité pérenniser ce service sur son territoire et disposer d'un DR mobile dédié à son territoire. Il a également sollicité l'implantation d'un DR fixe sur la commune de Lubersac.

Par un courrier en date du 3 novembre 2021, le ministère de l'intérieur-DMAT a donné une suite favorable à ces demandes et la préfecture a demandé au PETR de définir la commune de rattachement du DR mobile (Uzerche ou Treignac).

Après un échange entre le PETR, les Communautés de communes du Pays d'Uzerche, du Pays de Lubersac-Pompadour et Vézère-Monédières-Millesources et les communes de Lubersac, Treignac et Uzerche, il est proposé que le DR mobile soit rattaché à la commune d'Uzerche sous réserve des conditions suivantes :

- Utilisation du DR mobile uniquement au domicile des personnes dans l'incapacité de se rendre auprès d'un DR fixe, sur présentation d'un certificat médical comme cela a été expressément demandé par les services de la Préfecture ;
- Prise de rendez-vous et pré-instruction des demandes effectuées par les agents des communes où sont domiciliées les personnes concernées ;

Envoi en Préfecture  
Retour de Préfecture  
Publication

- **Rendez-vous assurés par les agents des mairies de Treignac et Uzerche), ces derniers se déplaçant dans les communes membres de leur communauté de communes respective ;**
- **Bilan à la fin de la première année de fonctionnement.**

**Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **APPROUVE** le rattachement du DR mobile à la commune d'Uzerche sous réserve des conditions suivantes :
  - Utilisation du DR mobile uniquement au domicile des personnes dans l'incapacité de se rendre auprès d'un DR fixe, sur présentation d'un certificat médical comme cela a été expressément demandé par les services de la Préfecture ;
  - Prise de rendez-vous et pré-instruction des demandes effectuées par les agents des communes où sont domiciliées les personnes concernées ;
  - Rendez-vous assurés par les agents des mairies dotées d'un DR fixe (Lubersac, Treignac et Uzerche), ces derniers se déplaçant dans les communes membres de leur communauté de communes respective ;
  - Bilan à la fin de la première année de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Uzerche, le 10 mars 2022

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY





**SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022**

**N° 2022-03-12**

**L'an deux mil vingt deux**

**Le 9 mars à 19 h,**

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

**Nombre de membres**

**En exercice : 21**

Présents : 11

Représentés : 2

Absents : 10

**Votants : 14**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAI (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

**Objet :**

Mise en place du RIFSEEP  
(Régime Indemnitaires  
tenant compte des  
Fonctions, des Sujétions,  
de l'Expertise et de  
l'Engagement  
Professionnel) – IFSE et  
CIA

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,  
Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),  
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,  
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis du Comité Technique du 21 décembre 2021.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des



Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le Président du PETR Vézère-Auvézère propose au Comité syndical de réviser le RIFSEEP, de déterminer les critères d'attribution et d'adopter les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein du PETR Vézère-Auvézère.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)



## CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1 et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard de :
  - Nombre d'agents encadrés,
  - Position de l'agent au sein de l'organigramme,
  - Pilotage et/ou conception de projet,
  - Complexité des projets menés,
  - Capacité de coordination et d'encadrement (groupe de travail...)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de :
  - Niveau de connaissances et de qualification requis,
  - Niveau de technicité attendu,
  - Maîtrise des techniques, procédés et outils de travail,
  - Capacité d'analyse, de synthèse et le cas échéant d'autonomie,
  - Maîtrise des situations difficiles et urgentes
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Contraintes particulières liées au poste (horaires, contraintes physiques ou mentales...)
  - Maîtrise des risques (accident, maladie professionnelle, responsabilité matérielle et prise en compte de la valeur du matériel utilisé),
  - Responsabilité personnelle engagée ainsi que celle pour la sécurité d'autrui,
  - Relation à l'utilisateur et aux partenaires,
  - Esprit d'équipe et la relation avec la hiérarchie et les élus

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

## CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

## CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à concours.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_12-DE

## **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé (aussi bien dans la collectivité que sur les postes hors de la collectivité, dans le privé...);*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...;*
- *Formation suivie*

## **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera suspendu à partir 31ème jour d'absence par année civile, étant précisé que les 30 premiers jours peuvent être consécutifs ou non, ou à compter du 3ème arrêt et ce quel que soit le nombre de jours cumulés.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE sera maintenu intégralement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : *l'IFSE est suspendue*

## **REVALORISATION DE L'IFSE**

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conduisant à ce que les primes et indemnités susvisées fassent l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel annuel. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

## **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs

- Et plus généralement le sens du service public

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'é

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_12-DE

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans les tableaux ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- **DECIDE** de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	400 €
	Groupe 2	32 130 €	32 130 €	5 670 €	400 €
	Groupe 3	25 500 €	25 500 €	4 500 €	400 €
	Groupe 4	20 400 €	20 400 €	3 600 €	400 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	400 €
	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	400 €
	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	400 €

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2022,
- **DIT** que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté,
- **ABROGE** les délibérations déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement.

Fait à Uzerche, le 10 mars 2022.

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY





Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_12-DE



# DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_13-DE



## SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

N° 2022-03-13

L'an deux mil vingt deux  
Le 9 mars à 19 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 28 février 2022.

### Nombre de membres

En exercice : 21  
Présents : 11  
Représentés : 02  
Absents : 10  
  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Délégués titulaires présents :** Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Miléna LOUBRIAT, Jean-Pierre NEXON, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

**Délégués titulaires représentés :** Daniel GARAI (pouvoir à Philippe JENTY).

**Délégués titulaires absents et excusés :** Alain TISSEUIL, Eric LASCAUX, Jean-Paul COMBY, Jean-Pierre DRAPPIER, Didier JARRIGE.

**Délégués suppléants présents :** Sabine BOSSELUT (représentant Alain TISSEUIL), Michel PLAZANET (représentant Jean-Paul COMBY).

**Autres personnes présentes :** Daniel CHASSEING, Serge LANGLADE, Michel AUDEBERT, Nadège JAYOUT, Gabriel MONAC, Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

### Objet :

Aménagement du temps  
de travail – Temps partiel

Monsieur le Président rappelle que les agents publics peuvent exercer leur mission à temps partiel. Celui-ci peut être de droit ou sur autorisation.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Envoi en Préfecture  
Retour de Préfecture  
Publication

Il appartient donc au Comité Syndical, d'ouvrir la possibilité dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application précitées fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel. Certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 019-200074870-20220309-2022\_03\_13-DE

C'est au Président, chargé de l'exécution des décisions du Comité Syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Président propose d'instaurer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'exercice.

- Le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % pour le temps partiel sur autorisation, et à 80% pour le temps partiel de droit.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de .2 mois avant le début de la période souhaitée
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - À la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - À la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
  - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Après délibération, le Comité syndical par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **INSTITUE** le temps partiel pour les agents du PETR Vézère-Auvézère

Fait à Uzerche, le

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY

